



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à 18 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de BIAS,

Sous la présidence de Xavier LLOPIS, Maire.

La convocation a été adressée le 23 août 2023 avec à l'**ordre du jour** :

- 1) Signature convention Enedis/ Commune de Bias
- 2) Convention de maîtrise d'œuvre unique : voie urbaine 202 « Lasnauzes » phase 3
- 3) Choix des entreprises pour la restauration du clos et du couvert du château aux assiettes et son orangerie
- 4) Décisions modificatives budgétaires : Virement de crédits section investissement opération
- 5) Décisions modificatives budgétaires : Création d'une opération D'investissement
- 6) Assurance dommage ouvrage/travaux de Senelles
- 7) Fixation de tarifs de location des salles multifonctionnelles
- 8) Participation école cinéma 2023/2024
- 9) Contrat groupe d'assurance des risques statutaires (CGAS) (2025-2028)
- 10) Convention accompagnement numérique du CDG47
- 11) Convention d'adhésion InfoGéo47 du CDG47
- 12) Création d'un poste service civique
- 13) Plan de formation 2023

Membres présents : M ACCARD Jean-Pierre, M AIT CHALAL René, Mme BOTTEGA Josiane, M CAMINADE Fabrice, Mme CASSOU Emilie, Mme DOS REIS Palmira, Mme GUILLAUME Sylvie, M LELAURAIN Damien, M LLOPIS Xavier, Mme PLANQUES Catherine, Mme NICODEMO Héléna, M RESERVAT Jacques

Formant la majorité de ses membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M GAYAUD Mathieu ayant donné pouvoir à M LELAURAIN Damien
Mme LOUGRAT Brigitte ayant donné pouvoir à Mme PLANQUES Catherine
M MOURGUES Pascal ayant donné pouvoir à M LLOPIS Xavier

Membres absents excusés : Mme BOQUET Laurence, Mme JARRY Amandine, Mme PEREIRA Simone, M PORTELA Emmanuel, Mme SAUER Patricia.

Membres absents : Mme ABBY OKOBÉ Dominique, M AUREILLE Jean-Luc, M CAMBROUSE Philippe

Date d'envoi de la convocation : 23 Août 2023

Secrétaire de séance : M Jean-Pierre ACCARD

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023 est adopté à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

DCM 2023/059 Signature de la convention ENEDIS/COMMUNE DE BIAS

Rapporteur : Monsieur Xavier LLOPIS, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant l'article R 323-25 du code de l'énergie,
La commune a été sollicitée en février 2022 par Enedis dans le cadre d'un projet de construction d'un réseau électrique.

Il s'agit de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique n°47027 P0059 sur la parcelle BN n° 245, lieu-dit « Rue de Malbentre » pour une superficie de 1066 m² dont la commune est propriétaire.

Une convention de mise à disposition est nécessaire pour :

- Concéder à Enedis le droit d'occuper ce terrain où est installé ce poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- Déterminer les droits et les obligations des parties.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** l'entreprise ENEDIS à effectuer les travaux objets de la convention de servitude annexée,
- **DIT QUE** la convention prendra effet à compter de la signature par les parties,
- **AUTORISE M** le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/060 Signature de la convention de « Maîtrise d'ouvrage unique » pour l'aménagement de la voie urbaine 202 « Lasnauzes » 3^{ème} tranche

Rapporteur : Monsieur Xavier LLOPIS, Maire

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre du vote du budget 2023, il avait été décidé de réaliser la troisième tranche de travaux de l'aménagement de la voie urbaine 202 (LASNAUZES) et de procéder à la réfection du revêtement totale de la voie urbaine 202 à Bias. Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de créer un trottoir en pontant le fossé existant et de reprendre les accessoires de la voie.

Compte tenu que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale, dont la gestion est assurée par la C.A.G.V. il convient que soit passée avec celle-ci une convention de maîtrise d'ouvrage unique aux termes de laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la C.A.G.V., qui en assurera la maîtrise d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux est établie comme suit :

Dépenses : 160 087.00 € HT soit 192 104.40 € TTC
- Participation de la commune de Bias : 92 807.00 € HT soit 111 368.40 € TTC
La C.A.G.V. et la Commune récupéreront leurs montants des travaux respectifs au titre du FCTVA.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec la C.A.G.V., la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la C.A.G.V. sera désignée comme maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- **APPROUVE** la réalisation de l'aménagement de la voie urbaine n°202 « Lasnauzes » phase 3 ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté.
- **DECIDE** de passer avec la C.A.G.V. conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique, par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.
- **AUTORISE M** le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2023.

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/061 Restauration du clos et couvert du corps de logis du Château aux Assiettes et de son orangerie, Domaine de Senelles

Rapporteur : Monsieur Xavier LLOPIS, Maire

Considérant le besoin de réaliser des travaux de restauration du clos et couvert – Domaine de Senelles- Maison aux assiettes – Ancienne orangerie, sous la forme d'un marché ordinaire avec 2 tranches de travaux :

- une tranche ferme correspondant aux travaux de toiture (Château aux assiettes ancienne orangerie) et de façades (ancienne orangerie)
et
- une tranche optionnelle correspondant aux travaux de façades et de menuiseries (Maison aux assiettes), menuiseries et verrières (ancienne orangerie)

Considérant la nécessité de désigner des entreprises spécialisées, après une mise en concurrence lancée le 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'après analyse, selon les critères de sélections définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir les candidats les mieux disant avec une offre conforme au cahier des charges,

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres Présents et représentés décide

- **D'ATTRIBUER** le marché n° 2023_2023/02 relatif aux travaux de maçonnerie, à la société RBMH, pour un montant global et forfaitaire de 381 316,47€ HT réparti en une tranche ferme à 215 236,16€ HT et une tranche optionnelle à 166 080,31€ HT ;
- **D'ATTRIBUER** le marché n° 2023_2023/03 relatif aux travaux de charpente, à la société TMH, pour un montant global et forfaitaire de 189 280,01€ HT ;
- **D'ATTRIBUER** le marché n° 2023_2023/04 relatif aux travaux de couverture, à la société DAGAND ATLANTIQUE, pour un montant global et forfaitaire de 117 115,13€ HT réparti en une tranche ferme à 108 949,13€ HT et une tranche optionnelle à 8 166,00€ HT ;
- **D'ATTRIBUER** le marché n° 2023_2023/05 relatif aux travaux de menuiseries, à la société MALBREL CONSERVATION, pour un montant global et forfaitaire de 170 013,44€ HT réparti en une tranche ferme à 4 814,64€ HT et une tranche optionnelle à 165 198,80€ HT ;
- **D'ATTRIBUER** le marché n° 2023_2023/06 relatif aux travaux sur les éléments décoratifs, à la société SOCRA, pour un montant global et forfaitaire de 247 131,12€ HT réparti en une tranche ferme à 7 412,00€ HT et une tranche optionnelle à 239 719.12 € HT ; TVA en sus au taux en vigueur,
- **PRECISE** que ce marché est passé sous la forme d'un marché allotis à tranches et à prix global et forfaitaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et aux règlements des marchés à intervenir,
- **ACCEPTÉ** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/062 BIS Décisions budgétaires/décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Xavier LLOPIS, Maire

Pour mémoire, une opération PPI (programme pluriannuel d'investissement) de 268 000,00 € est prévu au budget primitif 2023.

Considérant le projet de restauration du clos et du couvert du corps de Logie et de l'orangerie du « Château aux assiettes », et la nécessité d'y affecter des crédits supplémentaires par un mouvement de crédits en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **AUTORISE** les virements de crédits comme suit :

Section investissement :

Dépenses	
Article (chapitre-opération)	Montant
2315- Opération 65 - PPI	- 100 000.00 €
2031- Opération 65 – PPI	- 8 291.00 €
Soit	- 108 291.00 €
2313- opération 46	+ 108 291.00 €
Soit	+ 108 291.00 €
Solde	0 €

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/063 BIS Décisions budgétaires/décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Xavier LLOPIS, Maire

Pour mémoire, une opération PPI (programme pluriannuel d'investissement) de 268 000,00 € est prévu au budget primitif 2023.

Considérant le projet de réfection et de végétalisation des cours d'école, Il est proposé de créer une nouvelle opération d'investissement et d'y affecter les crédits correspondants par un mouvement de crédits en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **AUTORISE** les virements de crédits comme suit :

Section investissement :

Dépenses	
Article (chapitre-opération)	Montant
2188- Opération 65 - PPI	- 55 000.00 €
2031- Opération 65 - PPI	- 5 000.00 €
Soit	- 60 000.00 €
2313- Opération 66 Réfection – Végétalisation cours d'école	+ 30 000.00 €
2031- Opération 66 Réfection- Végétalisation cours d'école	+ 5 000.00 €

2188- Opération 66 Réfection- Végétalisation cours d'école	+ 25 000.00 €
Soit	+ 60 000.00 €
Solde	0 €

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/064 Souscription d'une assurance dommage ouvrage Travaux Domaine de Senelles

Rapporteur : Monsieur Xavier LLOPIS, Maire

Considérant que les travaux de restauration du Château aux assiettes et de l'orangerie ne relèvent pas de la catégorie des bâtiments à usage d'habitation, M le Maire expose à l'assemblée que la souscription d'une assurance dommage ouvrage n'est pas obligatoire, mais peut garantir à la collectivité de se garantir de tous les désordres et malfaçons de nature décennales, sans avoir à prouver la responsabilité de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres
présents et représentés**

- **APPROUVE** la souscription d'un assurance dommage ouvrage pour les travaux de restauration du Château aux assiettes et de l'orangerie
- **AUTORISE** M le Maire à procéder à la consultation des assureurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à M le Maire pour la signature des documents,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2023.

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/065 Fixation des tarifs de location des salles de l'espace Multifonctionnelle « Serge Dubois »

Rapporteur : Monsieur Xavier LLOPIS, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment « Espace Multifonctionnelle comprend au rez-de-chaussée deux salles de réunion, des sanitaires et une cuisine dont l'entretien est assuré par le personnel communal.

Au regard de l'évolution des coûts des fluides dont la commune s'acquitte et le calendrier de réservation des deux salles multifonctionnelles, il est proposé à

l'assemblée de créer un tarif pour l'occupation des 2 salles de réunion au forfait comme suit :

DENOMINATION	Petite salle de réunion (46 m ²)		Grande salle de réunion (74 m ²)	
	Demi-Journée	Journée	Demi-Journée	Journée
Entreprises Et Sociétés commerciales	15 €	30 €	20 €	40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- **D'APPROUVER** les tarifs de location des salles de l'espace multifonctionnelle tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **PRECISE** qu'une convention d'utilisation sera rédigée à chaque réservation,
- **DIT** que les recettes seront perçues par le biais de la régie centrale « produits financiers issues de la location des salles multifonctionnelles »
- **CHARGE M** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/066 Participation « Ecole et Cinéma » 2023/2024

Rapporteur : Madame Hélène NICODEMO, Adjointe au Maire,

Dans le cadre de l'accompagnement des actions culturelles et scolaires, il est proposé de reconduire la participation financière de la Commune à l'opération « École et Cinéma ».

« École et Cinéma » est un dispositif national d'éducation artistique au cinéma soutenu à la fois par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Centre National de la Cinématographie, sous l'autorité du Ministère de la Culture.

Ce dispositif propose aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections spécialement organisées à leur intention sur le temps scolaire. Le travail d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires leur permet d'acquérir les outils nécessaires à l'exercice de leur esprit critique, en liaison avec les autres domaines disciplinaires.

Pour l'année scolaire 2023/2024, environ 63 élèves (3 classes) de l'élémentaire de Bias sont inscrits à cette opération leur permettant d'assister à 3 projections, au prix préférentiel de 7,80€ /enfant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de la billetterie, à hauteur de 7.80 € par an et par enfant et du transport pour la participation en 2023/2024 de trois classes de l'école élémentaire, à l'opération « école et cinéma », initiée par le Ministère de l'Education Nationale ;
- **DE CHARGER M le Maire et, en conséquence, l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/067 Contrat groupe d'Assurance des risques statutaires (CGAS) 2025-2028

Rapporteur : Madame Josiane BOTTEGA, Adjointe au Maire.

La commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.
- **DIT** que la commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une Nouvelle délibération et la signature d'une convention.
- **PRECISE** que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents
 - **Agent CNRACL (régime spécial)** : Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.
 - **Agent IRCANTEC (régime général)** : Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est pris en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/068 Adhésion à la convention « d'accompagnement numérique » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de Lot-Et-Garonne (CDG47)

Rapporteur : Madame Josiane BOTTEGA, Adjointe au Maire.

Vu les articles L2122-21 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant,

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47) par courrier en date du 13 juillet 2023,

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'Administration du CDG47 en date du 5 juillet 2023,

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine,

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG47,

Considérant que le CDG47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

M le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités du Lot-et-Garonne.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « accompagnement numérique »

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc....
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023

:

- Forfait « métiers/métiers et communication » le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc.)
- Le forfait « Hébergé » pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers
- Le forfait « technologie/technologie plus », au profit des collectivités non utilisatrices de logiciels métiers.

Pour rappel la commune de Bias est actuellement adhérente au « forfait métiers »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1) Choix du/des forfaits

Le Conseil d'Administration du CDG47 a pris la décision, le 05 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits

- Le forfait « Métiers » consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc...
- Le forfait « technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatique, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaînes comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de service actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune il convient de souscrire au deux forfaits « Métiers » et « technologies »

2) Tarification

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre informatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

Commune – strate 6 (2000 à 3499 habitants) BIAS 3030 habitants au 1^{er} janvier 2022

Forfait métier : 2160 € + (0.39 € * 3030)

Forfait technologie : 1990 € + (0.35 € * 3030)

Soit : 6 400.00 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels). Les tarifs seront révisés annuellement et indexés sur l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2

3) Modalités d'adhésion

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes d'identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Oui l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « accompagnement numérique » conclue avec le CDG47 le 16 mars 2018.
- **ADHERE** à la nouvelle convention « Accompagnement numérique » proposées par le CDG47 sur les forfaits Métier et technologie
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicités sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention,
- **PREND CONNAISSANCE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents y rapportant, notamment l'annexe 4 définissant le choix du ou des forfaits de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/069 Adhésion à la convention « système d'information géographique InfoGéo47 » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de Lot-Et-Garonne (CDG47)

Rapporteur : Madame Josiane BOTTEGA, Adjointe au Maire.

Vu les articles L2122-21 et L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant,

Vu la convention « Système d'information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'Administration du CDG47 en date du 5 juillet 2023,

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques.

Considérant la mission « Système d'information géographique » proposée par le CDG47,

Considérant que le CDG47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'information Géographique qui prendra effet 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Système d'Information Géographique Infogéo47 » conclue avec le CDG47,
- **ADHERE** à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG47 pour l'application suivante « Cimetière »
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, à savoir 340 €/an, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe.
- **PREND CONNAISSANCE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/070 Recours au service civique

Rapporteur : Madame Josiane BOTTEGA, Adjointe au Maire.

Vu le code du service national,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Le service civique créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaire pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure pour assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés**

- **ACCEPTÉ** la mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune de BIAS,
- **AUTORISE** M le Maire à demander l'agrément nécessaire pour 2 emplois Service Civique auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **AUTORISE** la formalisation des missions d'agent polyvalent en milieu rural pour une durée de 24h minimum,
- **AUTORISE** M le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après l'agrément,
- **ACCEPTÉ** de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil de volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs notamment auprès des jeunes.

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2023/071 Adoption du plan de formation 2023

Rapporteur : Madame Josiane BOTTEGA, Adjointe au Maire.

Madame Josiane BOTTEGA, adjointe en charge des affaires du personnel explique à l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La Loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formations d'intégration et de professionnalisation, de formations de perfectionnement et de formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne et l'antenne départementale du CNFPT, en partenariat, ont conduit un projet d'accompagnement à la

rédaction un plan de formation mutualisé en recensant l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le plan de formation présenté en annexe élaboré suivant les besoins recensés.

Ces propositions pourront faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023 saisi pour avis sur le plan de formation de la collectivité pour l'année 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés**

- **D'APPROUVE** le plan de formation du personnel, joint en annexe.

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre ACCARD



Le Maire
Xavier LLOPIS

